R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le quinze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON.**

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Thierry ANNAERT, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Linda PERRINE, M. Mike BROUNAIS, Mme Charlène GOSSELIN, M. Thierry LEFEVRE.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Linda PERRINE en faveur de Mme Irène BESSIN, M. Mike BROUNAIS en faveur de M. Franck HELLOUIN, Mme Charlène GOSSELIN en faveur de Mme Christine SALMON, M. Thierry LEFEVRE en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h39), il est recensé :

Elus présents	25	31
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	6	

Le quorum est atteint à 16 élus présents, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-115 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu de la commission proximité du 14 novembre 2022 (plan d'adressage)

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-116 : Adoption du plan d'adressage - Dénomination des rues

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

VU le tableau récapitulatif des rues, impasses, routes, venelles, places en annexe "Plan d'adressage synthétique"

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTE** les dénominations telles que définies dans l'annexe à la présente délibération "plan d'adressage synthétique".

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu de la commission proximité du 1er décembre 2022 (le mag)

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-117 : Personnel communal – délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Considérant que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, précise que « par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

VU l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- **CHARGE** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

31 VOTANTS	31 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

INFORMATION : Procès-verbal des réunions de commission MAPA du 18 octobre, du 9 novembre et du 7 décembre 2022

Pour rappel ces réunions portaient sur :

- 18/10/2022 : Rénovation énergétique de l'école Pierre Lefèvre,
- 09/11/2022 : Réhabilitation de l'immeuble 5 rue du 12 juin 1944,
- 07/12/2022 : Aménagement du bas de la rue de Caen.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

INFORMATION : Compte rendu de la commission travaux du 5 décembre 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

INFORMATION : Compte rendu de la commission des finances du 5 décembre 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

INFORMATION : Compte rendu de la commission du conseil des jeunes du 25 novembre 2022

Lors de cette commission, les jeunes ont souhaité permettre l'entrée de nonveaux jeunes. Un appel à candidature est lancé (voir synthèse ci-après)

Qui participe?
- Les enfants entre 11 et 17 ans qui habitent Les Monts d'Aunay => **modification 11 à 18 ans**
- Les enfants scolarisés à Les Monts d'Aunay

Pour quoi faire?
- Se faire le porte-parole des jeunes de la commune
- Comprendre le fonctionnement de la vie politique à l'échelle de la commune
- Proposer des projets améliorer la qualité de vie des habitants de la commune

Comment cela fonctionne?
- Durée de participation : 2 ans
- Réunions régulières en format Conseil des jeunes et participation à la commission pour présenter les projets

COMPOSITION DE L'UJMA 2021/2022 ET PERSPECTIVES

Le conseil des jeunes a été renouvelé en 2021 pour 2 ans => début 2023
Il était composé de 19 jeunes
Actuellement, 13 membres restent mobilisés.

Il est proposé de rouvrir l'appel à candidature
Dates à définir:
- Lancement de la campagne de candidature : décembre 2022
- Date limite de candidature 1er février 2023
- Mode de diffusion : presse, site internet, affichage collège/lycée/local jeunes/associations
- **Age modifié : 11 ans à 18 ans**
- **Nombre max : 20**

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-118 : Budget principal - décision modificative

La présente délibération, détaillée ci-dessous, constitue la décision modificative budgétaire n°3.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES						**8 000,00**
Remboursements rémunérations personnel				6419	020	8 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			**-3 000,00**			
Virement à la section d'investissement	023	020	-3 000,00			
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE			**3 000,00**			
Dot. amort. immos incorporelles	6811	020	3 000,00			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			**581,00**			
Créances éteintes	6542	020	3 581,00			
Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	65542	020	237 482,00			
Organismes de regroupement	6561	020	-243 982,00			
Subv.fonct.autres personnes droit privé	65748	020	3 500,00			
66 - CHARGES FINANCIERES			**3 000,00**			
Intérêts réglés à l'échéance	66111	020	3 000,00			
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			**8 000,00**			
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817	020	8 000,00			
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION						**3 581,00**
Rep. prov. dépréc. actifs circulants				7817	020	3 581,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			**11 581,00**			**11 581,00**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN						**-3 000,00**
00001 - Opérations financières						
Virement de la section de fonctionnement				021	020	-3 000,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE						**3 000,00**
00001 - Opérations financières						
Autres immobilisations incorporelles				28088	020	3 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			**210 000,00**			**210 000,00**
00001 - Opérations financières						
Frais d'études				20312	020	210 000,00
Bâtiments scolaires	213122	020	210 000,00			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						**-464 377,00**
00001 - Opérations financières						
FCTVA				10222	020	-464 377,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						**-573 000,00**
00002 - Opérations d'équipement non individ						

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
Emprunts en euros				1641	020	-573 000,00
09008 - REHAB BATIMENTS ECOLE ELEM JV/GS			**-897 500,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Autres bâtiments publics	213181	212	-897 500,00			
09019 - SKATE PARK			**-80 000,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Autres constructions	21381	020	-80 000,00			
09021 - 2EME PROG TRIENNAL RESEAUX EAUX PLU			**35 000,00**			**94 877,00**
13 - Subventions d'investissement						
Subv. non transf. Départements				1323	020	94 877,00
21 - Immobilisations corporelles						
Autres réseaux	21538	020	35 000,00			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**-732 500,00**			**-732 500,00**

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les mouvements à intervenir au budget tels que proposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative à intervenir au budget principal 2022 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :
  - **Fonctionnement : 4 773 753,06 €**
  - **Investissement : 5 561 769,55 €**

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-119 : Budget principal – opérations pluriannuelles d'investissement – modification, création et suppression d'autorisations de programme

Depuis 2019, la commune a créé les opérations suivantes :

LIBELLES OPERATIONS PLURIANNUELLES EXISTANTES		TOTAL AP	Crédits consommés avant 2022	CREDITS DE PAIEMENT				
				2022		2023	2024	2025
				BP 2022 (reports compris)	CA 2022			
01145	AMENAGEMENT URBAINS : Aménagement du bas de la rue de CAEN	**1 150 320 €**	0,00 €	30 000,00 €	*6 068,80 €*	186 000 €	934 320 €	
01160	CONSTRUCTION CENTRE SECOURS AUNAY	**287 400 €**	190 368,68 €	97 031,32 €	*6 777,50 €*			
04200	AMENAGEMENT SECURITE DANVOU LA FERRIERE	**563 400 €**	14 822,21 €	533 857,79 €	*526 142,32 €*			
09007	REHABILITATION STADE COMMUNAL	**1 440 000 €**	1 204 798,39 €	87 529,36 €	*50 923,20 €*			
09008	REHAB BATIMENTS ECOLE E. PIERRE LEFEVRE	**2 600 000 €**	0,00 €	1 702 500,00 €	*115 999,08 €*	897 500 €		
09013	PROG TRIENNAL RESEAUX EAUX PLUVIALES	**165 000 €**	0,00 €	165 000 €	*84 445,09 €*			
09021	2eme PROG TRIENNAL RESEAUX EAUX PLUVIALES	335 000 €		35 000 €	0,00 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Certaines opérations ont été inscrites en totalité sur le budget 2022. Leur réalisation concrète n'interviendra pas avant 2023. La création d'autorisation de programme permet de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (skate-park) et/ou signer les marchés à concurrence de l'autorisation de programme.

OPERATIONS NON PLURIANNUELLES		BP 2022
09019	SKATE PARK	100 000,00 €
09005	REHABILITATION IMMEUBLE 5 RUE DU 12 JUIN	348 791,60 €

Par ailleurs, les opérations de réhabilitation de l'école élémentaire et de l'immeuble du 5 rue du 12 juin, au stade de la consultation des entreprises, nécessitent des compléments de crédits. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser :

- L'abondement de l'opération de performance énergétique à l'école Pierre LEFEVRE (+ 400 000 € sur 2023). Cette opération est subventionnée par l'Etat pour un montant total de 800 970,80 €.
- De créer une autorisation de programme et d'augmenter également l'enveloppe de crédits nécessaires à rénover l'immeuble 5 rue du 12 juin (126 394 € sur 2023). Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la DETR/DSIL pour les 2 logements (105 000 €).

- De créer une autorisation de programme sur 2 ans pour la création d'une aire de skate-park (- 80 000 € sur 2022 et + 80 000 € sur 2023). Ce projet peut être subventionné dans le cadre du plan de soutien aux équipements sportifs de proximité.

Le tableau suivant présente les projets d'autorisations de programme corrigés ou créés :

Opération	LIBELLES OPERATIONS PLURIANNUELLES A MODIFIER A CRÉER	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT		
			2022		2023
			BP 2022 (reports compris)	CA 2022	
09008	REHAB BATIMENTS ECOLE E PIERRE LEFEVRE	3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	*120 282,34 €*	400 000,00 €
09005	REHABILITATION IMMEUBLE 5 RUE DU 12 JUIN	476 000,00 €	348 791,60 €	19 899,78 €	127 208,40 €
09019	SKATE PARK	100 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération en date du 4 avril 2022 adoptant le budget principal primitif 2022,

VU la délibération en date du 22 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2022,

VU la décision de virement de crédits en date du 6 décembre 2022,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessous :

Opération	LIBELLES OPERATIONS PLURIANNUELLES	TOTAL AP	Crédits de paiement	
			Budget 2022	2023
09008	REHAB BATIMENTS ECOLE ELEM PIERRE LEFEVRE	3 000 000,00 €	1 702 500 €	1 297 500,00 €

- **AUTORISE** la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillé ci-dessous :

Opération	LIBELLES OPERATIONS PLURIANNUELLES A MODIFIER A CRÉER	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT	
			Budget 2022	2023
09005	REHABILITATION IMMEUBLE 5 RUE DU 12 JUIN	476 000,00 €	348 791,60 €	127 208,40 €

AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessous :

Opération	LIBELLES OPERATIONS PLURIANNUELLES A MODIFIER A CRÉER	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT	
			Budget 2022	2023
09019	SKATE PARK	100 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €

- **AUTORISE** la clôture de l'opération pluriannuelle suivante :

LIBELLE OPERATION PLURIANNUELLE EXISTANTE		TOTAL AP	Crédits consommés avant 2022	BP 2022 (reports compris)	CA 2022	Coût définitif
04200	AMENAGEMENT SECURITE DANVOU LA FERRIERE	**563 400 €**	14 822,21 €	533 857,79 €	*526 142,32 €*	***540 964,53 €***

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement des opérations (emprunts par ailleurs inscrits au budget de la commune).

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les marchés de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

31 VOTANTS	**POUR : 26**	**CONTRE : 0**	**ABSENTIONS : 5** M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER/ M. Thierry LEFEVRE (P) Romain TREFEU

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-120 : Budget principal - subventions aux associations

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur la demande de subvention de 3 500 € de l'Amicale du personnel qui fut auditionnée par la commission des finances le 5 décembre 2022. Le compte rendu de sa réunion du conseil d'administration et le rapport financier sont joints en annexe.

VU l'avis unanimement favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention à l'Amicale du personnel de 3 500 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2022 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-121 : SDEC Énergie - autorisation de signature « Conseil en énergie partagé » (CEP) de niveau 1

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.
Ce service se décompose en deux phases :

- la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,

1. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.
La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole Elémentaire (Bâtiment standard) - Aunay sur-odon	12 rue des écoles (Bât Sand)	1
2	Ecole Elémentaire (Bâtiment Verne et 3 classes) - Aunay sur-odon	14 rue des écoles (Bât Verne et Bât 3 classes)	1
3	Ecole Maternelle - Aunay-sur-Odon	2 rue de Courvaudon	2 (bois et électricité)
4	Mairie - Aunay sur Odon	Rue du Docteur Tillaux, Hôtel de Ville	1
5	Réfectoire scolaire - Aunay sur Odon	Rue des jardins, au fond de la cour	1
6	Cinéma - Aunay-sur-Odon	1 rue de l'hôtel de ville	2 (gaz et aérotherme)
7	Ecole Maurice Carême - Plessis-Grimoult	Route de Condé Plessis-Grimoult	1
8	Salle des fêtes de Aunay-sur-Odon	Route de Condé	2 (bois et électricité)
9	Salle des fêtes du Plessis Grimoult	Le Plessis-Grimoult	1
10	Salle des fêtes de Bauquay	Rue d'Aunay Le Bauquay	1
11	Salle des fêtes de Ondefontaine	Le bourg Ondefontaine	1
12	Salle des fêtes de Campandré-Valcongrain	Le bourg Campandré-Valcongrain	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

2. Nombre de bâtiments : 12
   - Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 1 100 €/an
   - Aide du SDEC ENERGIE : 50 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 550 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- **DONNER** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIER** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **ACCEPTER** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-122 : SDEC Énergie - autorisation de signature « Conseil en énergie partagé » (CEP) de niveau 2

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.

3. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment 1 : Cinéma – Aunay-sur-Odon	
Surface :	406 m²
Typologie :	Standard
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	**Montant dépenses**	**Intitulé de la recette**	**Montant recettes**
Accompagnement SDEC ENERGIE	3 000 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	2 934,06 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	1 720,87 €	Contribution commune (fonds propres)	1 829,83 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	43,02 €		
TOTAL	**4 763,89 €**	**TOTAL**	**4 763,89 €**

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le Comité Syndical en date du 24 mars 2022, à savoir :

4. pour une commune de catégorie B : 50 %

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique) est de 80 % sur la part HT du coût de l'audit du bâtiment restant à la charge de la commune dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion).

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE. Les frais de gestion sont intégralement supportés par la commune.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 829,83 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de :

- **DONNER** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIER** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **ACCEPTER** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-123 : Salles municipales – tarifs de location et indemnisation des charges locatives (énergie)

La présente délibération rappelle les différents tarifs de location des salles municipales et propose de modifier l'indemnisation des coûts de l'énergie consommée compte tenu des évolutions des coûts supportés par la commune.

LOCATION HORS CHARGES	Aunay sur Odon S. Pompes	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon Restaurant Scolaire	Le Plessis Grimoult Grande salle	Le Plessis Grimoult petite salle	Aunay sur Odon S. des F
Nombre de places assises	**50**	**100**	**30**	**140**	**170**	***250***	**35**	**600**
dansant		*70*		*110*	*120*			*350*
Location d'une journée en semaine avec cuisine				100,00 €		170,00 €		300,00 €
Location d'une journée en semaine sans cuisine	80,00 €	80,00 €	50,00 €			100,00 €		200,00 €
Location d'une journée organisme de formation	50,00 €	50,00 €	30,00 €					
Location d'un week-end avec cuisine			100,00 €	250,00 €	350,00 €	430,00 €		750,00 €
Location d'un week-end sans cuisine		130,00 €				320,00 €	50,00 €	550,00 €

Dépôts de garantie et acompte	Aunay sur Odon S. Pompes	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon Restaurant Scolaire	Le Plessis Grimoult Grande salle	Le Plessis Grimoult petite salle	Aunay sur Odon S. des F
Dépôt de garantie (dégradations)	500 euros				1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Dépôt de garantie (ménage mal effectué)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	50,00 €	200,00 €
Acompte location	**50 % du montant de la location**							

Autres prestations payantes	Aunay sur Odon S. Pompes	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon Restaurant Scolaire	Le Plessis Grimoult Grande salle	Aunay sur Odon S. des Fêtes
Couvert complet	1 €				1 €		1 €

Charges d'énergie	Aunay sur Odon S. Pompes	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon Restaurant Scolaire	Le Plessis Grimoult Grande salle	Aunay sur Odon S. des Fêtes
Gaz (m3)					2,21 €		2,21 €
Electricité (kw)	0,20 €	0,65 €	0,65 €	0,51 €	0,20 €	0,21 €	0,20 €

Considérant les coûts supportés par la commune en 2022 et les notifications des fournisseurs d'énergie sur leurs évolutions tarifaires,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, des prestations le cas échéant supplémentaires tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **FIXE** la participation aux charges d'énergie sur la base du coût supporté par salle municipale (tableau ci-dessus) multiplié par la consommation constatée lors de l'état des lieux sortant (électricité + gaz le cas échéant).
- **FIXE** le montant horaire du ménage à 15 euros.

- **RAPPELLE** que deux dépôts de garantie seront demandés pour toute mise à disposition de locaux municipaux, dont les montants sont également fixés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- **PRECISE** que les conditions de mise à disposition gratuite aux associations et écoles de la commune nouvelle sont précisées dans le règlement intérieur des salles communales.
- **DIT** que la location et le prêt du restaurant scolaire doivent être autorisés au cas par cas, compte tenu de l'occupation scolaire, périscolaire et extrascolaire du bâtiment et des nuisances que cette salle occasionne aux riverains.

31 VOTANTS	31 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-124 : Budget Principal - pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire et à des décisions d'effacement de dettes (procédure de surendettement).

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016 à 2021 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour donner suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 7 161,92 €. Ces créances ont été provisionnées à hauteur de 50 % en 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (DM 3).

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De reprendre la provision de 50 %, soit 3 581 euros, constituée en 2021.

31 VOTANTS	31 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

INFORMATION : Comptes rendus des conseils d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement du 8 décembre 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que les comptes rendus de réunions, seront présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-125 : Régie de l'eau potable - création d'une autorisation de programme pour les travaux de dévoiement de canalisations secteur Abbaye et secteur Courtilbert

Secteur Abbaye – remplacement et dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable (770 ml)

De nombreuses fuites sont à déplorer sur la canalisation dite de L'Abbaye. Il s'agit d'une infrastructure essentielle pour la sécurisation de l'alimentation en eau, puisque qu'elle conduit l'eau potable du captage de la Butte Walsoux au bourg d'Aunay-sur-Odon. Cette canalisation est en outre partiellement implantée sur terrain privé dans un secteur parfois difficilement accessible.

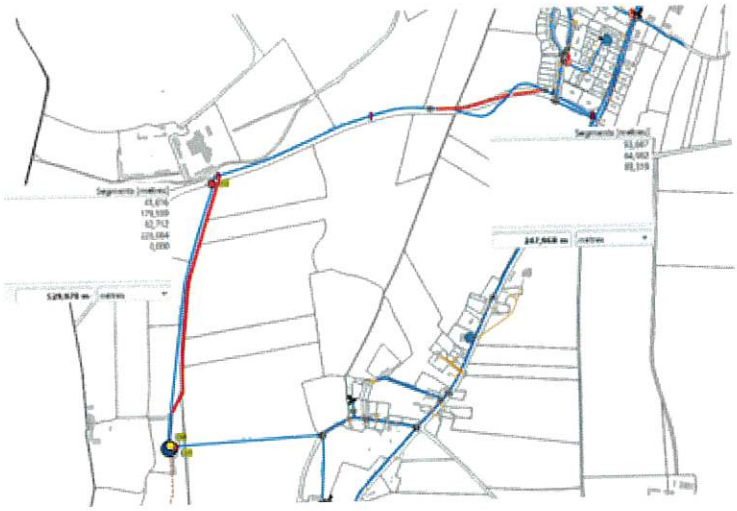

ESTIMATION	
TERRASSEMENT	42 350,00 €
REMBLAYAGE DE CHAUSSEES OU TROTTOIRS, REFECTIONS	33 495,00 €
CANALISATIONS	60 863,00 €
ROBINETTERIE FONTAINERIE	970,00 €
DIVERS	5 350,00 €
MONTANT HT	**142 995,00 €**
MONTANT TVA	**28 599,00 €**
MONTANT TTC	**171 594,00 €**

Secteur Courtilbert– remplacement et dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable (618 ml)
Le même problème de fuites dans des parcelles privées très difficiles d'accès est constaté dans le secteur de Courtilbert.

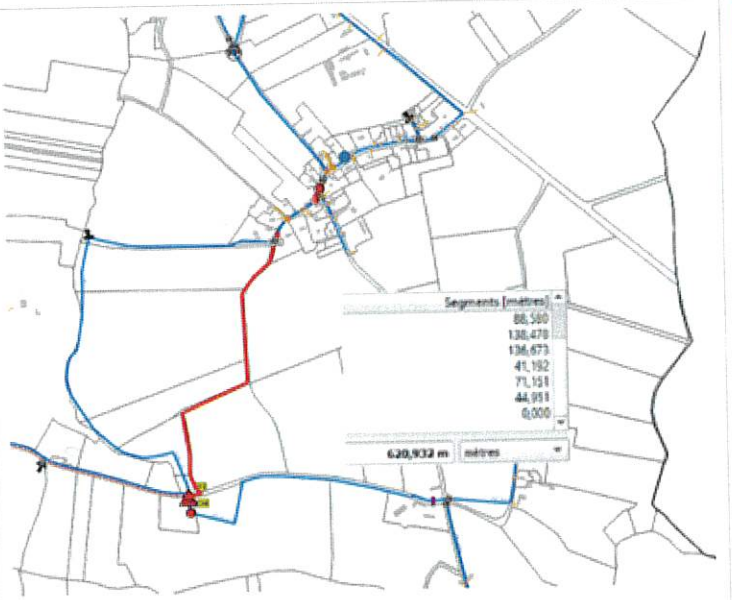

ESTIMATION	
TERRASSEMENT	33 990,00 €
REMBLAYAGE DE CHAUSSEES OU TROTTOIRS, REFECTIONS	14 523,00 €
CANALISATIONS	48 822,00 €
ROBINETTERIE FONTAINERIE	485,00 €
DIVERS	5 350,00 €
MONTANT HT	**103 170,00 €**
MONTANT TVA	**20 634,00 €**
MONTANT TTC	**123 804,00 €**

Dans les deux cas, la résolution des problèmes de fuite impose des recherches relativement longues, entrainant une très forte déperdition d'eau, dans un contexte de rarification de la ressource, ou une interruption prolongée du service d'alimentation d'eau potable pour 76 foyers (Courtilbert).

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable au remplacement et au dévoiement de ces 2 canalisations le 8 décembre 2022.

Il est proposé que ces travaux interviennent dans le cadre d'une opération pluriannuelle. L'autorisation de programme et les crédits de paiements sont détaillés ci-après :

Opération	AP	CP		
		2022	2023	2024
0800 Remplacement de canalisations	**300 000,00 €**	80 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette étude,

- **DIT** que la commune s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-126 : Régie de l'eau potable - élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et d'un Plan Interne de Crise (PIC)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche qui a pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage – traitement – stockage - distribution) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

La présente étude permettra pour les secteurs desservis par les captages communaux (Les Bouillons, La Butte Walsoux) :
- D'identifier les dangers, les évènements dangereux et d'évaluer les risques,
- De déterminer et valider des mesures de maîtrise des risques, réévaluation,
- De classer les risques par priorité,
- D'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un plan d'amélioration / de mise à niveau.

Le plan interne de crise (PIC) pour l'alimentation en eau potable a pour objectif :
- De définir le niveau des besoins de la population en fonction de la vulnérabilité de ces personnes et de différents degrés de défaillances des installations d'eau potable,
- D'éviter la coupure d'alimentation en eau des réseaux d'adduction,
- De préciser les mesures à mettre en place avant pendant et après la crise.

Le plan interne de crise n'a pas pour objectif de traiter des modalités de gestions des non-conformités classiques qualitatives de l'eau potable.

Le coût estimé de cette étude : 20 000 € HT pour les 2 plans.
Cette prestation est potentiellement subventionnable à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Le coût réel supporté par la régie de l'eau potable dans ce cas : 4 000 €.
La prestation peut être lancée en janvier 2023 en vue d'une restitution en juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de lancer les études visant à l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et du Plan Interne de Crise (PIC) de la régie de l'eau potable,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de ces études,

- DIT que la commune s'engage à réaliser cette opération (études et mesures correctives justifiant des travaux) sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- RAPPELLE que les crédits nécessaires en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable. Code opération : 04000 « sécurisation des captages ».

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-127 : Régie de l'eau potable - création d'une autorisation de programme pour la sécurisation des captages Les Bouillons et La Butte Walsoux

En lien avec le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux et le plan interne de crise, il sera nécessaire d'engager un programme de travaux de sécurisation des captages. 150 000 euros ont été inscrits au budget 2022 pour lancer l'opération.

Il paraît plus pertinent de prévoir ce programme dans une opération pluriannuelle, compte tenu de l'importance des travaux et du lancement de l'étude à très court terme.

Opération	AP	CP	
		2022	2023
04000 Sécurisation des captages	**180 000,00€**	150 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette étude,

- **DIT** que la commune s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-128 : Budget de l'eau potable - pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les tableaux en annexe..

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 383,33 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 2 418,17 € sur la période 2013-2021 pour le budget annexe de l'eau potable de la commune.

Soit un total de **3 801,50 €.**

Ces pertes ont été provisionnées en 2021. Il est proposé à l'assemblée de reprendre la provision correspondante et ainsi neutraliser la charge sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DÉCIDE d'admettre** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget annexe de l'eau potable	6541 - Créances admises en non-valeur	1 383,33 €
	6542 - Créances éteintes	2 418,17 €

-**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable de la commune au chapitre 65 « charges de gestion courante », pour les créances afférentes à ce budget.

- **RAPPELLE** que ces pertes ont fait l'objet d'une provision en 2021.

- **DÉCIDE** de reprendre la somme de 3 801,50 €, correspondante à la provision constituée en 2021, par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette décision.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-129 : Budget de l'assainissement - pertes sur créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Pour le budget de l'assainissement, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 827,17 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 3 414,80 € sur la période 2013-2021 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune.

Soit un total de **6 241,97 €.**

Ces pertes ont été provisionnées en 2021. Il est proposé à l'assemblée de reprendre la provision correspondante et ainsi neutraliser la charge sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget annexe de l'assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	2 827,17 €
	6542 - Créances éteintes	3 414,80 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement de la commune au chapitre 65 « charges de gestion courante », pour les créances afférentes à ce budget.

- **RAPPELLE** que ces pertes ont fait l'objet d'une provision en 2021.

- **DÉCIDE** de reprendre la somme de 6 241,97 €, correspondante à la provision constituée en 2021, par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau potable de la commune aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette décision.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEMA-DEL-2022-130 : Régies de l'eau potable et de l'assainissement – travaux de réhabilitation des réseaux – demande d'indemnisation pour préjudice économique

M. LEHODEY, exploitant des Serres d'Aunay a déposé une demande d'indemnisation (non chiffrée précisément) suite aux travaux de réhabilitation des réseaux sur la rue de Villers intervenus au printemps dernier.

La commune n'est pas juridiquement tenue au versement d'une indemnité aux commerçants pour une éventuelle perte du chiffre d'affaires du fait de travaux publics. **Il n'existe pas de dispositif légal ou règlementaire pour régler un éventuel préjudice dont le traitement est exclusivement jurisprudentiel.**

Les commerçants ont en effet la possibilité de saisir le juge administratif afin d'obtenir la réparation du préjudice qu'ils pourraient subir du fait des travaux de voirie à condition qu'ils démontrent, d'une part, un préjudice anormal et spécial et, d'autre part, l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre le préjudice allégué et les travaux litigieux.

Enfin, pour prétendre à une réparation le commerçant devra justifier que les dommages ont entraîné un préjudice.

La commune peut toutefois mettre en place une commission d'indemnisation. Mais le principe du recours à la voie amiable doit être validé par délibération avant le commencement des travaux (cf note de l'Association des Maires du Var de septembre 2018 relative à l'indemnisation des commerçants en cas de travaux sur la voie publique). La voie amiable n'est donc pas possible pour examiner la demande de M. LEHODEY. Il lui est loisible de saisir le tribunal administratif de Caen.

A noter que les travaux ont été engagés par les régies. Toute indemnisation devra être financée par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire par les redevances des usagers de ces services publics.

Le préjudice subi doit excéder les inconvénients que sont normalement tenus de supporter sans indemnité les riverains de la voie publique dans le cadre d'une opération d'intérêt général. La responsabilité de la collectivité n'est donc pas automatique.

Pendant les travaux, l'accès aux Serres a été incommode. La commune a largement communiqué sur l'ouverture des serres comme elle communique en général sur l'ouverture des commerces maintenue pendant les travaux.

En l'espèce, les travaux de voirie ont certes impacté les conditions de circulation à proximité des Serres mais ils n'ont pas été de nature à rendre impossible ni même excessivement difficile l'accès des clients.

Les Conseils d'Exploitation de l'eau potable et de l'assainissement ont rendu, le 8 décembre 2022, un avis unanimement défavorable à la mise en place d'une commission amiable d'indemnisation.

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner sur la création d'une commission amiable d'indemnisation.

31 VOTANTS	**POUR : 6** M. Patrick SAINT-LÔ Mme Martine JOUIN Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE (P) Mme Françoise GIDEL, M. Romain TREFEU	**CONTRE : 24**	**ABSENTION : 1** Mme Harmonie LE BORDAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- de ne pas mettre en place de commission amiable d'indemnisation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-131 : Intercommunalité - SAEPB - adhésion de la commune de Val d'Arry

A l'occasion de son conseil municipal du 14 février 2022, la commune de VAL D'ARRY pour ses communes historiques NOYERS BOCAGE et MISSY a émis le souhait d'adhérer au Syndicat AEP du Pré-Bocage.

En application de l'article L5211-18 du CGCL, l'adhésion de la commune de VAL D'ARRY pour ses communes de NOYERS BOCAGE et MISSY est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de la majorité requises.

Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat AEP du Pré-Bocage pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue, publier un arrêté actant définitivement cette adhésion.

Le Conseil syndical du SAEPB qui a délibéré le 16 septembre 2022 pour autoriser cette adhésion interroge la commune en application de l'article L5211-18 du CGCL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE l'adhésion de la commune de VAL D'ARRY pour ses communes historiques NOYERS BOCAGE et MISSY au 1er janvier 2023 au SAEPB.

31 VOTANTS	31 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 25 octobre 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

31 VOTANTS	31 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions

06/12/2022	DEC-2022-011	Décision de virement de crédit de l'exécutif

Cette décision n'appelle pas d'observation.

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	23 Janvier 2023	20 h 30
Conseil municipal	27 février 2023	20 h 30
Commission finances	8 mars 2023	18 h 30
Commission finances	18 mars 2023 (subventions associations)	9 h 30
Conseil municipal	23 mars 2023 - CA	20 h 30
Commission finances	29 mars 2023	18 h 30
Conseil municipal	13 avril 2023 - Budgets	20 h 30
Conseil municipal	22 mai 2023	20 h 30
Conseil municipal	22 juin 2023	20 h 30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 H25
Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Christine SALMON